

Mutualisation des moyens C.A.G.B. - Syndicats :
convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la
C.A.G.B. et le SM PSI

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 70878.90	Montant : 7 775 €

Consécutivement au transfert de compétence en matière de Développement Économique de la ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé que la gestion comptable, budgétaire et financière, et celle des ressources humaines du Syndicat Mixte du Parc Scientifique, jusque là assurées par le service Relations Extérieures de la ville de Besançon soit, à compter du 1^{er} janvier 2004, réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Caractéristiques Ressources humaines:

- 2 agents : un Directeur et une secrétaire
- des élus
- une indemnité annuelle au comptable.

Caractéristiques comptables et budgétaires (références 2001 et 2002):

- la nomenclature comptable M1, M5, M7
- aucun emprunt, ni de ligne de trésorerie, ni de patrimoine en propre
- 136 mandats à 142 par an
- 25 titres de recettes en 2001 et en 2002.
- un budget moyen à hauteur d'environ 7 900 K€ (référence 2002)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le principe de prestations de services pour le SM PSI et les modalités telles que proposées dans la convention annexée
- autorise M. le 1^{er} Vice-Président à signer la convention

Pour extrait conforme,

Le Président